

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-036****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°07
Bardage bois / Menuiseries bois avec l'entreprise MCPA****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

Considérant qu'à la suite de la pose du bardage bois et de la charpente, exécuté conformément au plan, il en résulte l'existence d'un espace interstitiel entre les deux éléments.

Considérant que cet espace est propice aux nids d'oiseaux. Il est donc nécessaire de fermer cet espace interstitiel entre le bardage et la charpente bois,

Considérant la proposition de l'avenant n°1 dudit marché concernant le lot n°7 Bardage bois / Menuiseries bois attribué à l'entreprise MCPA,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MCPA détentrice du lot n° 7 – Bardage bois/ Menuiseries bois - du marché de travaux de construction de commerce pour la fermeture de l'espace interstitiel entre le bardage et la charpente bois.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 189.35 € HT (mille cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq centimes) soit 1 427.22 € TTC (mille quatre cent vingt-sept euros et vingt-deux centimes) soit une augmentation de +4,64 % des travaux du lot n°7.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 14 juin 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

***Diffusion : MCPA, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION***

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.